

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 15 juin 2019 à 10h00 en la salle du Club l'Étoile du Nord, sise au 3199, chemin Millette, Wentworth-Nord, sont présents mesdames les conseillères, Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, René Pelletier.

Monsieur Yves Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, pro tempore également présent, agit comme greffier

**Ordre du jour**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 3.1. Approbation des comptes
  - 3.2. Dépôt de l'état des revenus et dépenses
  - 3.3. Rapport du Maire sur la situation financière
  - 3.4. Politique relative au traitement des plaintes en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics
  - 3.5. Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier :
  - 3.6. Autorisation de signature
  - 3.7. Embauche M. Donovan Mc Dougall
4. SÉCURITÉ PUBLIQUE
5. TRANSPORT ET VOIRIE
  - 5.1. Entente pour l'entretien printanier secteur Sud
  - 5.2. Mandat étude rue Chisholm , Chemin Millette et 12e avenue
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
7. LOISIRS ET CULTURE
  - 7.1. Sentiers récréatifs
  - 7.2. Subvention Loisirs Laurentides
  - 7.3. Appui à l'organisme Ressources communautaires Sophie
  - 7.4. Salle du Centre Marcel-Tassé
  - 7.5. Navette de la COOP des 4 Pôles.
8. AFFAIRES NOUVELLES
  - 8.1. Charte de la Bienveillance de la MRC des Pays-d'en-Haut
9. DOCUMENTS DÉPOSÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire René Pelletier souhaite la bienvenue, constate le quorum à 10h00 et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

**2019-06-104**

**Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU le projet d'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit approuvé en retranchant les dossiers 3.6 et 7.3.

**2019-06-105**      **Approbation de procès-verbaux**

ATTENDU que les membres ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2019 joint à la convocation de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2019 soit approuvé.

**2019-06-106**      **Approbation des comptes**

ATTENDU le dépôt par le directeur général par intérim de la liste des comptes pour la somme de 128 561,94 \$ qui est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que les comptes ont été vérifiés par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

QUE ce conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Dépenses incompressibles	19 mai au 16 juin 2019	15 976.24 \$
Déboursés rémunération		18 469.31 \$
Comptes à payer	Au 15 juin 2019	94 116.39 \$
	<b>Total</b>	<b>128 561.94 \$</b>

Monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

**2019-06-107**      **Dépôt de l'état des revenus et dépenses**

ATTENDU le dépôt des états des comparatifs des revenus et dépenses en date du 31 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Pariseau et unanimement résolu :

QUE ce conseil prend acte de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019.

**2019-06-108**      **Rapport du Maire sur la situation financière**

Conformément aux dispositions du Code municipal, Monsieur le Maire fait état de la situation financière de la Municipalité suite au dépôt par les vérificateurs externes des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

Considéraient que le rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

Que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

Publication sur le site Internet et la page Facebook, affichage aux endroits prévus par le conseil, un envoi postal aux adresses sur le territoire, un envoi courriel pour les propriétaires n'ayant pas d'adresse postale et sur le site Internet de la Municipalité.

2019-06-109

**Politique relative au traitement des plaintes en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Pariseau et unanimement résolu que ce conseil adopte la Politique comme suit :

**ARTICLE 1      APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

**ARTICLE 2      PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

2.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

2.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;  
ou
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;  
ou
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

2.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [directeur@lac-des-seize-iles.com](mailto:directeur@lac-des-seize-iles.com) .

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet et être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

2.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - Nom
  - Adresse

- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - Numéro de la demande de soumissions
  - Numéro de référence SEAO
  - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics.

## 2.5 Critères de recevabilité d’une plainte

Pour qu’une plainte puisse faire l’objet d’un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par une personne intéressée;
- Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics en vertu de l’article 45 de la Loi;
- Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- Porter sur un contrat visé;
- Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- Être fondée sur l’un des motifs énumérés à la présente procédure, tout autre motif n’étant pas considéré dans le cadre de l’analyse.

## 2.6 Réception et traitement d’une plainte

À la réception d’une plainte, le responsable désigné procède à l’examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

- Il s’assure de l’intérêt du plaignant.
- S’il juge que le plaignant n’a pas l’intérêt requis, il l’avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.
- Après s’être assuré de l’intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d’une première plainte.
- Il s’assure que les autres critères de recevabilité sont satisfaits.
- S’il juge que la plainte est non-recevable, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.
- Il convient, avec le responsable de l’appel d’offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d’analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.
- Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s’adjoindre les services de ressources externes.
- Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

## 2.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d’une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu’un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu’il dispose d’un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l’article 37 de la Loi, une plainte auprès de l’Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

### **ARTICLE 3 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

#### **3.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

#### **3.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [directeur@lac-des-seize-iles.com](mailto:directeur@lac-des-seize-iles.com) .

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

#### **3.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - Nom
  - Adresse
  - Numéro de téléphone
  - Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - Numéro de contrat
  - Numéro de référence SEAO
  - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

#### **3.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- Porter sur un contrat visé;
- Être fondée sur le seul motif énuméré à la présente procédure.

#### **3.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

À la réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont satisfaits.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

### 3.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

Cette politique entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi et sera publiée sur le site internet.

---

René Pelletier  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général – secrétaire -trésorier  
pro-tempore

**2019-06-110**

#### **Embauche du directeur général et secrétaire-trésorier :**

Attendu la recommandation du comité de sélection suite à la tenue des entrevues de sélection;

Attendu que le conseil fait sienne de la recommandation du comité de sélection;

Considérant que le conseil désire accélérer le processus d'embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Filiatrault et unanimement résolu que ce Conseil :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à l'embauche du candidat retenu par le comité au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la
- Que monsieur le Maire soit autorisé à négocier les conditions de travail selon les principes énoncés à l'entente d'embauche.

**2019-06-111**

#### **Embauche M. Donovan Mc Dougall**

Considérant que la Municipalité a conclu une entente dans le cadre du programme d'emploi d'été du gouvernement fédéral;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Donovan McDougall comme préposé aux travaux publics dans le cadre d'un emploi étudiant pour la période du 17 juin au 23 août 2019 au salaire de 15\$ de l'heure.

**2019-06-112**

#### **Entente pour l'entretien printanier secteur Sud**

Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'entente intervenue il y a quelques années avec la Municipalité de Wentworth-Nord pour l'entretien printanier du secteur Sud.

Considérant que les travaux consistent au balayage de 2,55 km de rues et le marquage de plus ou moins la même distance;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

Que ce Conseil confie les travaux de balayage et de marquage de rues pour le printemps 2019 et s'engage à payer les coûts sur présentation de la facture;

Que ce Conseil autorise le Maire et le directeur général à signer une entente à long terme avec la Municipalité de Wentworth-Nord dont le projet est joint à la présente.

**2019-06-113**

**Mandat étude rue Chisholm, chemin Millette et 12e avenue**

Considérant que la Municipalité de Wentworth-Nord fera des travaux sur la rue Chisholm située sur son territoire en 2020;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans leur programme d'investissements routiers des prochaines années;

Considérant qu'il est avantageux de faire les travaux en même temps sur la section de rue située sur le territoire de Lac-des-Seize-Îles;

Considérant que pour ce faire, une évaluation des travaux à effectuer pour la rue Chisholm ainsi que pour le Chemin Millette et la 12e avenue;

Considérant que cette étude sera utilisée pour solliciter une aide financière auprès du Gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Pariseau et unanimement résolu :

Que ce Conseil confie le mandat à monsieur André-Philippe Hébert ing., de la firme Arimage.com de préparer un relevé des travaux à réaliser sur la rue Chisholm, le chemin Millette et la 12e avenue afin d'harmoniser les travaux avec ceux prévus par la Municipalité de Wentworth-Nord.

Que ce Conseil accepte la proposition de services datée du 13 juin 2019 jointe à la présente, de monsieur André-Philippe Hébert ing., de la firme Arimage.com, pour la somme de 5000 \$ taxes incluses pour la réalisation de l'étude.

**2019-06-114**

**Sentiers récréatifs**

Considérant la volonté de la Municipalité d'officialiser des sentiers récréatifs au pourtour du Lac-des-Seize-Îles.

Considérant que la SOPAIR est prête à accompagner la Municipalité dans cette démarche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise la SOPAIR et ses représentants à effectuer une sortie terrain pour relever les possibilités de tracés,

Que ce Conseil autorise le partage de l'information concernant les propriétaires des lots ciblés par cette étude et le cas échéant, autorise la SOPAIR à contacter les propriétaires.

**2019-06-115**

**Subvention Loisirs Laurentides**

Considérant que la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est bénéficiaire d'une subvention de 750 \$ pour le projet « Pour le plaisir de jouer au soccer ».

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Roch et unanimement résolu :

Que ce Conseil s'engage à :

- Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisirs Laurentides. Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention. Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet tel que prévu;
- Mentionner la contribution du MEES et afficher le logo ci-inclus de Loisirs Laurentides, dans le cadre de la réalisation du projet, quel que soit le médium utilisé par l'organisme : publicités, reportages, publications, affiches, dépliants, programmes, etc.;
- Remettre à Loisirs Laurentides le rapport final dont le rapport financier incluant les pièces justificatives et photos au plus tard le 31 décembre 2019. Si ledit rapport n'est pas déposé auprès de Loisirs Laurentides dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée;
- Informer Loisirs Laurentides de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisirs Laurentides se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

**2019-06-116**

**Salle du Centre Marcel-Tassé**

Considérant le projet de madame la conseillère France Robillard Pariseau d'exposer en permanence les photos de la Municipalité dans la salle multifonctionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve le projet et autorise les aménagements pour l'accrochage en conséquence.

**2019-06-117**

**Navette de la COOP des 4 Pôles**

Considérant qu'il serait approprié que la navette soit stationnée à un quai municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la COOP des 4 Pôles à stationner la navette à l'extrémité du quai central pour une période temporaire, le temps de faire l'aménagement du quai municipal adjacent au quai de la station.

**Charte de la Bientraitance de la MRC des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QUE la maltraitance des aînés engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

ATTENDU QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bientraitance;

LA PRÉSENTE CHARTE PROPOSE AUX PERSONNES QUI ŒUVRENT AUPRÈS DES AÎNÉS OU LES CÔTOIENT D'ADHÉRER AUX PRINCIPES SUIVANTS POUR INSPIRER LEURS ACTIONS:

Il est unanimement résolu que :

- Nous nous engageons à offrir un environnement de bientraitance;
- Nous accueillons et considérons les aînés de façon personnalisée en respectant leur histoire, leur dignité, leur rythme et leur singularité;
- Nous communiquons avec les aînés de façon respectueuse en adaptant notre message et en vérifiant leur compréhension;
- Nous favorisons l'expression des besoins et des souhaits des aînés;
- Nous impliquons les aînés dans la planification et le suivi des interventions qui les concernent;
- Nous sommes à l'écoute des besoins évolutifs des aînés et sommes ouverts à réajuster nos pratiques;
- Nous soutenons les aînés dans leurs démarches par la diffusion d'informations leur permettant de faire des choix libres et éclairés et de développer leur pouvoir d'agir;
- Nous travaillons en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité lors de situation de maltraitance;
- Nous convenons d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation;
- Nous offrons des services et des activités qui favorisent l'inclusion et la participation sociales des aînés;
- Nous reconnaissons l'importance du savoir-faire et du savoir-être afin d'accompagner les aînés.

**Documents déposés**

1. MRC - Règlement 388-2019
2. MRC - Dossier RIDR
3. Ministères des Affaires municipales – semaine de la municipalité
4. Autorité des marchés
5. Carrefour municipal
6. Évimbec – contestation d'évaluation
7. Cour municipale de Sainte-Adèle – Dons infractions criminelles
8. Gouv. Fédéral – Activités sur le lac
9. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
10. Ministère de l'Environnement
11. Sécurité sur les plans d'eau

**Période de questions**

Le Conseil répond aux questions du public.

2019-06-119

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller David Estall et unanimement résolu que la séance soit levée, il est 10h55.

8 personnes ont assisté à la séance du conseil.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

---

René Pelletier  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général – secrétaire-trésorier  
pro-tempore